



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

artisans : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 2076

Texte de la question

M. Léonce Deprez attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur les préoccupations des artisans retraités, exprimées notamment, lors du récent congrès de la Fédération nationale des associations de retraités et de l'artisanat (FENERA), tendant à ce que soit mise en oeuvre la mensualisation du versement des retraites, selon des modalités identiques à celles du régime général des salariés.

Texte de la réponse

Les pensions de retraite des artisans comme celles des commerçants font l'objet de versements à trimestre échu. Ces règles résultent des décisions prises à l'origine par les administrateurs élus de la profession au conseil d'administration de la caisse nationale AVA pour assurer l'équilibre financier au regard notamment des modalités de paiement des cotisations vieillesse arrêtées par ailleurs pour les actifs. Ainsi, toute proposition de modification de ces règles relève du conseil d'administration des caisses concernées qui doivent en apprécier toutes les conséquences pour le régime et envisager les mesures d'accompagnement nécessaires pour assurer l'équilibre et la continuité de sa trésorerie. Une demande s'est effectivement exprimé notamment par le biais de la Fédération nationale des associations de retraités, pour une mensualisation du versement des pensions de retraite comme cela existe déjà pour les retraites du régime général. Le Gouvernement ne peut qu'être attentif à cette demande de mensualisation qui s'inscrit dans le processus d'alignement des règles de gestion des régimes vieillesse des non-salariés non agricoles sur celles du régime des salariés ; en tout état de cause, ces questions ne sont désormais plus dissociables des dispositions prévues par la loi portant financement de la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2076

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 1997, page 2581

Réponse publiée le : 20 octobre 1997, page 3603